

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale

NOR : MENH1712641A

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi n° 83-634 du 11 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié définissant certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux personnels enseignants, d'éducation et psychologues du ministère chargé de l'éducation suivants :

- 1° Les conseillers principaux d'éducation ;
- 2° Les professeurs agrégés ;
- 3° Les professeurs certifiés ;
- 4° Les adjoints d'enseignement ;
- 5° Les professeurs d'éducation physique et sportive ;
- 6° Les professeurs des écoles ;
- 8° Les professeurs de lycée professionnel ;
- 7° Les psychologues de l'éducation nationale.

Art. 2. – Dans les conditions prévues par leurs statuts respectifs, les personnels mentionnés à l'article 1 du présent arrêté bénéficient de trois rendez-vous de carrière, à l'exception des adjoints d'enseignement, qui bénéficient de deux rendez-vous de carrière.

Art. 3. – L'agent est informé individuellement, avant le début des vacances d'été, de la programmation d'un rendez-vous de carrière pour l'année scolaire à venir. Une notice présentant les enjeux et le déroulé du rendez-vous de carrière est jointe à cette information.

Le calendrier du rendez-vous de carrière est notifié à l'agent au plus tard un mois avant la date de celui-ci.

Dans les cas où le rendez-vous de carrière comprend plusieurs entretiens, le délai entre deux entretiens ne peut excéder six semaines.

Art. 4. – Le compte rendu du rendez-vous de carrière est réalisé à l'aide de l'un des cinq modèles annexés au présent arrêté.

Le corps auquel appartient l'agent ainsi que sa position statutaire déterminent le modèle à utiliser, conformément à l'annexe 6 du présent arrêté.

Art. 5. – Dans tous les cas le compte rendu est notifié à l'agent qui peut, dans un délai de trois semaines, formuler par écrit dans la partie du compte-rendu réservée à cet effet des observations.

Art. 6. – L'appréciation finale de la valeur professionnelle qui figure au compte rendu est notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire suivant celle au cours de laquelle le rendez-vous de carrière a eu lieu.

Art. 7. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 mai 2017.

NAJAT VALLAUD-BELKACEM

ANNEXES

ANNEXE 1 :

MODELE 1 : COMPTE-RENDU DU RENDEZ-VOUS DE CARRIERE DES ENSEIGNANTS				
Niveau d'expertise	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique				
Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves				
Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves				
Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves				
Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves				
Coopérer au sein d'une équipe				
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement				
Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages				
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques				
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation				
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel				

Appréciation générale des évaluateurs
--

Dans le 2nd degré, l'appréciation générale portée par chacun des évaluateurs fait l'objet d'un échange préalable entre eux.

1/ Appréciation littérale de l'inspecteur (10 lignes) :

2/ Appréciation littérale du chef d'établissement (pour le 2nd degré) (10 lignes) :

Observations de l'agent

10 lignes maximum

Appréciation finale de l'autorité académique

A renseigner par l'autorité académique

A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent

L'ensemble des éléments précédents est communiqué à l'agent.....

ANNEXE 2 :

Modèle 2 : compte-rendu du rendez-vous de carrière des professeurs documentalistes

Niveau d'expertise	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Maîtriser les connaissances et les compétences propres à la culture de l'information et des médias				
Concevoir, mettre en œuvre et animer des séquences pédagogiques prenant en compte la diversité des élèves				
Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves				
Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves				
Assurer la gestion du centre de ressources, contribuer à la définition de la politique documentaire de l'établissement et la mettre en œuvre				
Contribuer à l'ouverture de l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional, national, européen et international				
Coopérer au sein d'une équipe				
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les partenaires de l'établissement				
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques				
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation				
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel				

Appréciation générale des évaluateurs
--

L'appréciation générale portée par chacun des évaluateurs fait l'objet d'un échange préalable entre eux.

1/ Appréciation littérale de l'inspecteur (10 lignes):

2/ Appréciation littérale du chef d'établissement (10 lignes):

Observations de l'agent

10 lignes maximum

Appréciation finale de l'autorité académique

A renseigner par l'autorité académique

A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent

Les éléments figurant ci-dessus sont communiqués à l'agent.....

ANNEXE 3

Modèle 3 : Compte-rendu de rendez-vous de carrière des Conseillers Principaux d'Education				
Niveau d'expertise	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Assurer le suivi pédagogique et éducatif individuel et collectif des élèves				
Participer à l'élaboration de la politique éducative de l'établissement, coordonner la mise en œuvre et assurer le suivi du volet éducatif du projet d'établissement				
Utiliser un langage clair et adapté aux situations éducatives rencontrées et intégrer dans son activité la maîtrise des codes de communication par les élèves				
Appréhender, construire et mettre en oeuvre des situations éducatives prenant en compte la diversité des élèves				
Contribuer à la formation à une citoyenneté participative				
Collaborer, dans le cadre du suivi des élèves, avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et les partenaires de l'établissement				
Contribuer, en lien avec les autres personnels, au respect des règles de vie et de droit dans l'établissement				
Assurer l'animation de l'équipe de vie scolaire et organiser son activité				
Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement et contribuer à la qualité du climat scolaire				
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques				
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation et leur projet personnel				
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel				

Appréciation générale des évaluateurs
--

L'appréciation générale portée par chacun des évaluateurs fait l'objet d'un échange préalable entre eux.

1/ Appréciation littérale de l'inspecteur (10 lignes):

2/ Appréciation littérale du chef d'établissement (10 lignes):

Observations de l'agent

10 lignes maximum

Appréciation finale de l'autorité académique

A renseigner par l'autorité académique

A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent

Les éléments figurant ci-dessus sont communiqués à l'agent.....

ANNEXE 4 :

**Modèle 4 : Compte-rendu de rendez-vous de carrière
des psychologues de l'éducation nationale**

Niveau d'expertise	A consolider	Satis- faisant	Très satis- faisant	Excellent
Connaître et appliquer les principes du code de déontologie de la profession de psychologue dans le respect des règles déontologiques de la fonction publique				
Connaître les structures, l'organisation du système éducatif, les dispositifs et les missions des autres personnels				
Connaître les politiques éducatives nationales et académiques et celles dédiées à l'inclusion scolaire de tous les enfants et adolescents				
Apporter une contribution en tant que psychologue à leur mise en œuvre au sein des écoles et établissements d'enseignement et auprès des équipes éducatives				
Analyser les situations éducatives et institutionnelles				
Mettre en place des dispositifs d'écoute, de dialogue, d'échanges autour et selon les besoins des enfants et des adolescents				
Contribuer à la réussite scolaire de tous les élèves selon la nature de leurs besoins				
Prendre part à l'instauration d'un climat scolaire bienveillant et de conditions d'études propices aux apprentissages				
Apporter des éléments de compréhension adaptés à la prise de décision au sein des instances requérant l'avis du PsyEN				
EDA : Faciliter l'inclusion par la mise en place d'aides, de réponses adaptées aux besoins spécifiques des élèves du fait d'une sollicitation d'un enfant, d'une famille ou d'équipes enseignantes	EDO : Intervenir auprès des élèves et des étudiants pour un accompagnement spécifique favorisant l'élaboration progressive de leurs projets d'avenir, et de leur accès à l'autonomie			
EDA : Participer à la conception et à la conduite des projets d'aide spécialisée du RASED avec ses personnels spécialisés (prévention, remédiations individuelles ou collectives)	EDO : Apporter leur expertise dans la prise en compte des problématiques spécifiques de l'adolescence et dans la contribution à la réussite scolaire et universitaire			
EDA : Participer à l'accompagnement des familles et des parcours des	EDO : Participer en collaboration avec les équipes enseignantes à la			

enfants lors des transitions scolaires avec les équipes enseignantes et en coordination avec le Psy EN EDO lors du passage au collège	construction et au suivi des parcours des élèves, des étudiants et des jeunes adultes en retour en formation initiale				
EDA : Participer à l'activité du pôle ressources de circonscription	EDO : Apporter leur contribution à la réflexion collective du district ou du bassin sur l'orientation et l'affectation				

Appréciation générale des évaluateurs

Pour les PsyEN EDA, l'appréciation générale portée par l'IEN-CCPD est établie en lien avec l'IEN-A

Pour les PsyEN EDO, l'appréciation générale portée par chacun des évaluateurs - DCIO et IEN IO - fait l'objet d'un échange préalable entre eux.

1/ Appréciation littérale de l'inspecteur (10 lignes) :

2/ Appréciation littérale du supérieur hiérarchique direct (10 lignes) :

Observations de l'agent

10 lignes maximum

Appréciation finale de l'autorité académique

A renseigner par l'autorité académique

A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent

L'ensemble des éléments précédents est communiqué à l'agent

ANNEXE 5 :

Compte-rendu de rendez-vous de carrière – modèle 5A (situation d'enseignement)

Niveau d'expertise	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Prendre en compte la diversité des élèves et s'assurer de l'acquisition de savoirs et savoir-faire par les élèves				
Coopérer au sein d'une équipe				
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement				
Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages				
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques				
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation				
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel				

Appréciation littérale de l'évaluateur*10 lignes maximum***Observations de l'agent***10 lignes maximum***Appréciation finale***A renseigner par l'autorité académique ou le ministre selon le cas*

A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent

L'ensemble des éléments précédents est communiqué à l'agent

Compte-rendu de rendez-vous de carrière – modèle 5B (autres fonctions)

Niveau d'expertise	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
<p>Compétences professionnelles et technicité</p> <p><i>Pour les DCIO :</i></p> <p><i>Organiser le fonctionnement du CIO dont ils ont la responsabilité et veiller à sa gestion</i></p>				
<p>Contribution à l'activité du service</p> <p><i>Pour les DCIO</i></p> <p><i>Apporter l'expertise de la spécialité Psy-EN EDO dans les différentes instances où la situation des adolescents et des jeunes adultes est examinée</i></p>				
<p>Capacités relationnelles et aptitude à travailler en équipe</p> <p><i>Pour les DCIO</i></p> <p><i>Veiller à l'organisation de contacts réguliers entre Psy-EN de la spécialité EDO et leurs partenaires internes et externes à l'éducation nationale</i></p>				
<p>Aptitude à l'animation d'équipe, à l'animation de réseau et/ou à la conduite de projet (le cas échéant)</p> <p><i>Pour les DCIO</i></p> <p><i>Conforter la place du CIO en tant que structure de proposition, d'expertise et de conseil aux établissements et autorités académiques</i></p>				

Appréciation littérale de l'évaluateur*10 lignes maximum***Observations de l'agent***10 lignes maximum***Appréciation finale***A renseigner par l'autorité académique ou le ministre*

A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent

L'ensemble des éléments précédents est communiqué à l'agent

ANNEXE 6 :

Catégorie de personnel	Position statutaire concernés	Modèle
Conseillers principaux d'éducation	Agents mentionnés au 1° du I de l'article 10-2 du décret n°70-738 du 12 août 1970	Modèle 2
	Agents mentionnés au 2° du I et au II de l'article 10-2 du décret n°70-738 du 12 août 1970	Modèle 5
Professeurs agrégés	Agents mentionnés au 5 ^{ème} alinéa de l'article 9 du décret n° 72-580 du 4 juillet 1972	Modèle 1
	Agents mentionnés aux 6 ^{ème} et 7 ^{ème} alinéas de l'article 9 du décret n° 72-580 du 4 juillet 1972	Modèle 5
Professeurs certifiés	Agents mentionnés au 1° du I de l'article 30-2 du décret n°72-581 du 4 juillet 1972	Modèle 1
	Agents mentionnés au 2° du I, au 3° du I et au II de l'article 30-2 du décret n°72-581 du 4 juillet 1972	Modèle 5
Professeurs certifiés documentalistes	Agents mentionnés au 1° du I de l'article 30-2 du décret n°72-581 du 4 juillet 1972	Modèle 3
	Agents mentionnés au 2° du I, au 3° du I et au II de l'article 30-2 du décret n°72-581 du 4 juillet 1972	Modèle 5
Adjoints d'enseignement	Agents mentionnés au 4 ^{ème} alinéa de l'article 5-1 du décret n°72-583 du 4 juillet 1972	Modèle 1
	Agents mentionnés au 5 ^{ème} alinéa de l'article 5-1 du décret n°72-583 du 4 juillet 1972	Modèle 5
Professeurs d'éducation physique et sportive	Agents mentionnés au 1° du I de l'article 9-2 du décret n° 80-627 du 4 août 1980	Modèle 1
	Agents mentionnés au 2° du I, au 3° du I et au II de l'article 9-2 du décret n° 80-627 du 4 août 1980	Modèle 5
Professeurs des écoles	Agents mentionnés au 5 ^{ème} alinéa de l'article 23-3 du décret n°90-680 du 1 ^{er} août 1990	Modèle 1
	Agents mentionnés aux 6 ^{ème} et 7 ^{ème} alinéas de l'article 23-3 du décret n°90-680 du 1 ^{er} août 1990	Modèle 5

Professeurs de lycée professionnel	Agents mentionnés au 1° du I de l'article 20-2 du décret n°92-1189 du 6 novembre 1992	Modèle 1
	Agents mentionnés aux 2° du I, 3° du I et au II de l'article 20-2 du décret n°92-1189 du 6 novembre 1992	Modèle 5
Psychologues de l'éducation nationale	Agents mentionnés aux 1 et 2 de l'article 17 du décret n°2017-120 du 1 ^{er} février 2017	Modèle 4
	Agents mentionnés aux 3, 4 et 5 de l'article 17 et aux 1 et 2 de l'article 22 du décret n°2017-120 du 1 ^{er} février 2017	Modèle 5